Publié le 18/08/2023

ARRÊTÉ n° 2023/08/1673

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction des services techniques

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation pendant la période des vendanges du 21/08/23 au 10/10/23.

Rue de l'Ausselon

ARRÊTÉ

Le maire de commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5, L2333-84 ainsi que R2333-105 et suivants,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU l'arrêté préfectoral n°30.2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & CIE – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'avis de la Direction des Services Techniques,

CONSIDERANT la demande de la cave « Les Maîtres Vignerons Costières et Garrigues » en date du 18/08/23 relative à la réglementation du stationnement dans la rue de l'Ausselon et la place Ernest Renan pendant la période des vendanges,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules dans la rue de l'Ausselon afin de permettre aux viticulteurs d'accéder à la cave coopérative avec des tracteurs et des camions bennes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des engins agricoles dans une portion de la rue de l'Ausselon, compte-tenu des nuisances sonores induites par les passages des engins la nuit,

ARRÊTE

Article 1 : Du 21/08/23 au 10/10/23, de 0h à 11h, le stationnement des véhicules sera interdit des 2 côtés :

- Rue de l'Ausselon, de l'avenue Jean Jaurès à la cave coopérative.

Article 2 : Du 21/08/23 au 10/10/23, le stationnement des véhicules sera interdit en permanence (24h/24h), des 2 côtés :

- Rue de l'Ausselon, de l'avenue Jean Jaurès à la cave coopérative.

Article 3 : Du 21/08/23 au 10/10/23, la circulation des engins agricoles sera interdite :

- Rue de l'Ausselon, de la place Ernest Renan à la cave coopérative.

Article 4 : Du 21/08/23 au 10/10/23, les engins agricoles provenant de l'avenue Maurice Privat ou de la place Ernest Renan, devront emprunter l'itinéraire suivant :

- Avenue Maurice Privat
- Avenue Jean Jaurès
- Rue de l'Ausselon, de l'avenue Jean Jaurès à la cave coopérative.

Article 5 : Les services techniques de la ville seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'affichage de l'arrêté

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 16 AOUT 2023

L'adjointe déléguée à la voirie,

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier